

La laïcité, entre rejet et tolérance

■ Pas plus que la religion, la laïcité n'a intérêt à devenir l'arme d'un combat politique, dans tous les sens du terme. "Liberté en tout et pour tous" : cette maxime reste d'actualité dans le domaine des opinions, des croyances et des convictions.

L'on me dit parfois : "Soyez neutre." Mais comment le serais-je ? Je suis attaché à des valeurs. Je cherche à les partager avec d'autres, sur le terrain politique, économique, social ou culturel. Je défends une langue, une génération, une région et je fais valoir, là où je puis être utile, mon point de vue. J'appartiens par toutes les fibres de mon corps à Louvain et j'essaie de représenter dignement mon Université en Belgique et à l'étranger. Je me préoccupe de l'union des Etats européens et je combats ceux qui préconisent un repli frileux. Je ne m'en cache pas. Je suis engagé. Pas enragé.

Définitions

La neutralité s'impose à l'autorité publique et à ses agents. "Les Belges sont égaux devant la loi", dit la Constitution. Il ne convient pas que le citoyen puisse douter de l'impartialité de ceux qui assument les responsabili-

tés de la puissance publique.

Cette règle est imposée par la Constitution à ceux qui dispensent un enseignement organisé par une Communauté. Elle l'est par la loi ou les règlements aux fonctionnaires et aux magistrats. Le Conseil d'Etat va jusqu'à dire qu'il s'agit là d'un "*principe constitutionnel*".

La laïcité, c'est autre chose. Le terme apparaît dans la langue française aux environs de 1870. C'est un produit de la tradition thomiste, réécrit par les Lumières. La laïcité se réfère à un système binaire qu'inspire la formule de Matthieu. D'une part, il doit être permis de "*rendre à Dieu ce qui est à Dieu*", c'est-à-dire de pratiquer la religion de son choix ou de n'adhérer à aucune d'elles. D'autre part, il faut "*rendre à César ce qui est à César*", ce qui signifie respecter les autorités de l'Etat, remplir les devoirs que celui-ci impose et utiliser les droits et libertés qu'il consacre.

L'indépendance réciproque peut être entendue de manière rigide. Elle prohibe la reconnaissance et le financement des cultes (tel est l'un des objets de la loi française de 1905 sur la séparation des Eglises

et de l'Etat). Elle peut aussi être conçue de façon plus souple. Elle reconnaît certains cultes, elle apprécie le rôle spirituel et social qu'ils assument, elle assure un traitement

et une pension à leurs ministres. Des pratiques en marge des textes peuvent aussi voir le jour. Ici comme ailleurs.

parmi eux. Au-delà de l'hommage rendu à l'homme de Molokai, l'événement romain honore la Belgique et les Belges. Les autorités nationales se montrent pourtant plus catholiques que le pape, c'est le cas de le dire. Elles s'interrogent. Faut-il envoyer une représentation à la cérémonie ou l'ambassadeur de Belgique auprès du Saint-Siège remplira-t-il cet office ? Après de longues palabres, un compromis voit le jour. Une liste restreinte est établie. Seuls le roi Albert II et sa femme (en mantille blanche), quelques ministres, dont Yves Le-

terme et
Joëlle Mil-
quet (en
mantille

noire) et des
parlementaires
triés sur le volet rejoindront Rome.

La délégation belge dont je fais partie s'installe aux premiers rangs à droite dans la basilique. Quelques

minutes plus tard, une imposante délégation française, avec à sa tête le Premier ministre François Fillon mais aussi des mandataires nationaux et des élus locaux, investit bruyamment les lieux; elle s'installe du côté gauche. La République laïque avait été moins regardante que notre petit Royaume sur l'ampleur du déplacement. Il est vrai qu'au cours du même office, Jeanne Jugan, la fondatrice des Petites Sœurs des pauvres, était aussi canonisée.

Au pied de la colonnade du Bernin, je me prends à philosopher. Les dirigeants d'un pays peuvent accepter, fût-ce par courtoisie ou diplomatie, des arrangements raisonnables. Il n'y a pas lieu d'en rougir.

Quand la laïcité devient une opinion

La laïcité philosophique, à la mode thomiste, est émancipatrice. Elle libère d'allégeances ou d'intrusions indues. Elle est porteuse de citoyenneté.

La laïcité institutionnelle, telle qu'elle est déjà consacrée dans la Constitution – pour ceux qui prennent la peine de la lire et de l'interpréter –, est bienvenue.

La laïcité militante – “*ecclésialisée*”, selon le mot de Claude Javeau, dès l'instant où elle aussi est reconnue et financée par l'Etat – est respectable. Mais je n'en partage ni le vocabulaire, ni les convictions.

Dans un colloque au Sénat, le 23 février dernier, Werner de Saeger

a considéré en termes choisis que l'enseignement libre n'était rien d'autre que "*putride*" et qu'il y avait lieu de s'en débarrasser au plus vite. Même solution du tout-à-l'égout pour le financement des cultes. Mes collègues parlementaires (qui ne sont pas des enfants de chœur) en sont restés pantois. La brutalité avait le mérite de la franchise. Et de la clarté.

C'est dommage mais c'est ainsi. Pour certains, la laïcité n'est pas la tolérance religieuse. Elle devient une opinion. Celle-ci se donne pour objet de rejeter les autres opinions ainsi que leurs pratiques dans l'anonymat des consciences.

Moi, j'ai fait les deux et même les trois écoles. La communale à Liège, l'athénée "royal" à Saint-Gilles, la catholique à Saint-Louis et à Louvain.

J'y ai, chaque fois, appris la tolérance. Je me suis efforcé et je m'efforce encore de la pratiquer. Ceci m'incite à écrire que, pas plus que la religion, la laïcité n'a intérêt à devenir l'arme d'un combat politique, dans tous les sens du terme.

N'est-il pas temps de rappeler que notre société

politique est née au cri de "Liberté, liberté en tout et pour tous" ? La maxime reste d'actualité dans le domaine des opinions, des croyances et des convictions.

FRANCIS DELPÉREÉ

Membre
de la Chambre
des représentants et
professeur émérite
de l'Université
catholique
de Louvain.

Une anecdote

En octobre 2009, l'Eglise catholique procède, à la basilique Saint-Pierre, à la canonisation de plusieurs saints. Le père Damien figure